

## **Arrêté fédéral**

**concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la Caisse fédérale de pensions (CFP)**

du 4 octobre 1995

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 55 de la loi sur les rapports entre les conseils<sup>1)</sup>;  
après avoir entendu le Conseil fédéral,

*arrête:*

### **Article premier**

Le Conseil national et le Conseil des Etats instituent chacun une commission d'enquête au sens des articles 55 à 65 de la loi sur les rapports entre les conseils.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Les commissions sont chargées d'enquêter sur l'organisation et la conduite de la Caisse fédérale de pensions (CFP) ainsi que sur la conduite des affaires du Département fédéral des finances relativement à la CFP.

<sup>2</sup> Dans les limites du présent mandat, cette enquête porte également sur la collaboration de la CFP avec les services de l'administration fédérale et avec les organisations affiliées à la CFP.

### **Art. 3**

Les commissions font rapport aux deux Chambres sur les résultats de leurs travaux et, le cas échéant, sur les responsabilités et lacunes constatées sur le plan institutionnel. Elles font des propositions quant aux mesures à prendre sur le plan de l'organisation et sur le plan juridique.

### **Art. 4**

Les membres des commissions d'enquête ne peuvent pas se faire représenter.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le jour de son adoption.

<sup>1)</sup> RS 171.11

Conseil national, 2 octobre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 4 octobre 1995

Le président: Kuchler

Le secrétaire: Lanz

N38252

**Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la Caisse fédérale de pensions (CFP) du 4 octobre 1995**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.1996
Date	
Data	
Seite	475-476
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 512

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.